

Date de dépôt : 31 mai 2010

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, Fabien Delaloye, André Python, Jean-Marie Voumard et Florian Gander modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Priorité aux Genevois dans l'emploi !)

Rapport de majorité de M^{me} Elisabeth Chatelain (page 1)

Rapport de minorité de M. André Python (page 4)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports s'est réunie le 9 mars 2010 pour traiter de cet objet sous la présidence de M. Alain Meylan et en la présence de M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat en charge du département de l'intérieur et de la mobilité, et de MM. Yves Delacrétaç, directeur général de la Direction générale de la mobilité (DGM), et Fabrice Etienne de la DGM. Le procès-verbal a été rédigé avec soin par M. Julien Siegrist. Mes remerciements vont à toutes ces personnes.

Ce projet de loi demande que le contrôle des billets et de l'identité dans les véhicules des TPG ne puisse être effectué que par des personnes de nationalité suisse ou qui résident à Genève depuis plus de 8 ans. Les auteurs du projet de loi jugent inadéquat que des personnes étrangères soient

chargées de cette tâche de police. Ils ont donc ajouté à l'article existant « qui doivent être obligatoirement Suisses ou résidents de plus de 8 ans dans le canton de Genève ».

Discussion de la commission

Certains commissaires regrettent le manque d'ouverture de ce projet de loi qui limite le potentiel de personnes qui pourraient postuler.

La conseillère d'Etat relève que les accords sur la libre circulation ne permettent pas de faire cette discrimination. Elle relève que les TPG travaillent activement avec l'Office cantonal de l'emploi dès qu'ils ont besoin de main d'œuvre et que cet office propose également des formations complémentaires aux chômeurs locaux pour être ensuite engagés comme contrôleurs ou chauffeurs.

Un des auteurs signale que la fonction de police est une exception par rapport aux accords de libre circulation. De plus, il relève que parmi les personnes au chômage, plusieurs ont eu des dettes, ce qui les empêche d'accéder à une fonction de police.

Les groupes radical, socialiste, libéral et démocrate-chrétien déclarent vouloir refuser ce projet de loi qui ne leur semble pas adéquat.

Le représentant UDC aimerait connaître le nombre de contrôleurs étrangers travaillant aux TPG ; il ne souhaite pas faire une modification de loi pour des cas exceptionnels.

Le groupe des Verts, constatant que les TPG circulent également en France, trouve qu'il n'est pas forcément inadéquat que des personnes de nationalité française fassent le contrôle.

Vote de la commission

Le vote d'entrée en matière est refusé :

Pour : 1 UDC, 2 MCG
Contre : 3 L, 1 R, 2 PDC, 3 Ve et 1 S
Abstention : aucune

Un rapport de minorité est annoncé et la commission souhaite que cet objet soit traité en catégorie II.

Projet de loi (10606)

modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Priorité aux Genevois dans l'emploi !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les Transports publics genevois (LTPG), du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Titre I Généralité

Art. 7A, al. 1 Contrôle des titres de transport (nouvelle teneur)

¹ Les TPG désignent des contrôleurs de titre de transport qui doivent être
obligatoirement Suisses ou résidents de plus de 8 ans dans le canton de
Genève, qui sont assermentés par un conseiller d'Etat.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 19 avril 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Python

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 11 octobre 2009, les électeurs de notre canton ont donné un message clair à la classe politique !

Aussi, il nous apparaît comme impératif d'assurer l'emploi pour les résidents genevois, a fortiori dans les établissements publics autonomes et à l'Etat.

De plus, lorsqu'il s'agit de la délégation d'une autorité de police, comme le contrôle d'identité, cela doit revenir aux citoyens suisses ou aux résidents genevois depuis plus de 8 ans.

Deux principes sont ici à appliquer :

- La réciprocité n'existe pas avec la France, un étranger ou plus spécifiquement un Suisse ne peut briguer un poste à l'Etat français, ne serait-ce que contrôleur dans les transports publics.
- Le fait de vouloir prioriser l'emploi aux résidents du canton n'apparaît pas comme étant discriminatoire et de surcroît une des clauses des accords de libre circulation prévoit toute une série d'exceptions dont les fonctions de police. Le contrôle d'identité en est une importante.

De plus, à l'engagement, les étrangers au canton ne sont pas obligés de présenter une attestation de non poursuite car ils ne possèdent pas de tel document.

Alors que souvent les personnes étant passées par la case chômage se retrouvent connues du service des poursuites et y sont inscrites même une fois leur cas réglé, ce qui inévitablement est une cause de non engagement.

Où sont les inégalités de traitement ?

Pour le MCG, le contrôle d'identité doit rester une mesure effectuée par une personne assermentée ayant les compétences de police nécessaires.

C'est pour ces motifs que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir ce projet de loi.